

**Crédit de 1 841 900 francs complémentaire destiné aux travaux de  
rénovation de la passerelle de l'Ile (PR-1496)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration  
des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 44 oui contre 13 non et 11 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le  
5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle  
de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue  
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom  
de la Ville de Genève, à concurrence de 1 841 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du  
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie  
avec le crédit ouvert par la délibération PR-1254 du 5 février 2019.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier  
ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant  
partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Pierre Scherb

La Présidente:



Uzma Khamis Vannini